

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

le : Vingt Neuf Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : MM MARTIN Agnès, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, FUCHS Caroline, CASCANT Mélanie, MARQUES Florian, AMSTER Anthony, PESCH Solène.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	18
votants	23

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur MATTON François à Madame VARINOT Siriane,
Madame BEC Florence à Madame MARTIN Agnès,
Monsieur JERIBI Karim à Monsieur AMSTER Anthony,
Monsieur HERMELIN Grégory à Madame FUCHS Caroline,
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame CASCANT Mélanie.*

Certifié exécutoire

Préfecture

le : - 4 OCT. 2022

Publiée ou Affichée

le : - 5 OCT. 2022

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 22/52

OBJET : CRÉATION DE POSTE PERMANENT DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser, pour la commune, la création de poste, suite à avancement de grade, comme suit :

- 1 poste de brigadier-chef principal, à temps complet,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** la création de postes telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 29 Septembre 2022

Le Maire,
Anne-Marie WANIART



[Handwritten signature]